



Cany-Barville, le 15 octobre 2025

Monsieur AUVRAY Christophe
245 Route du Suret
76450 SAINT VAAST DIEPPEDALLE

N/Réf : LB/PAB/2025-551

Objet : Avis pour la mise en culture d'herbage

Numéro de PACAGE : 076006169

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'avis du Syndicat Mixte des Bassins Versants pour la destruction d'herbage sur la commune de Saint-Vaast-Dieppedalle.

Néanmoins, dans le cas où cela est nécessaire, cet avis vous donne des mesures compensatoires à appliquer afin de pallier les conséquences potentiellement induites par la destruction d'un herbage. En aucun cas ce présent avis ne vous exempte de tout autre aménagement complémentaire si de nouveaux désordres, dont vous resteriez responsable, venaient à apparaître. Notre conseillère agricole se tient à votre disposition pour tout besoin d'appui technique.

Il est bien évident qu'il est de votre responsabilité de veiller au bon fonctionnement de ces aménagements à mettre en place afin d'éviter tout dysfonctionnement : curage d'une fascine saturée de limons, prêter attention à toute dérive de produits phytosanitaires sur les haies et fascines, curage d'un fossé ou d'une noue enherbée.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération.

 **Le Vice-Président,**
J.F. OUVRY



Copie : Mairie de Saint-Vasst-Dieppedalle
Chambre d'agriculture de la Seine Maritime
Direction Départementale des Territoires et de la Mer



ANNEXE 2 : Fiche d'expertise au projet de retournement d'un herbage
AVIS VALABLE UN AN A COMPTER DE LA DATE D'ENVOI

En application de l'arrêté préfectoral du 31/12/2014 modifié instituant le recours à un avis technique préalablement au retournement de prairies

N° PACAGE : 076006169 NOM/Prénom : AUVRAY Christophe Statut Social de l'exploitation : Adresse : 245 Route du Suret 76450 Saint-Vaast-Dieppedalle Tél/Fax : 02.35.96.51.05		Contexte de la destruction : ☐ Jeune Agriculteur ☒ Cessation de l'activité laitière ☐ Constat de terrain ☐ Demande d'un tiers ☐ Autre cas : Date de la demande : 30/07/2025 Date de destruction prévue : Mars 2026	
Mail : christophe.auvray4@orange.fr			

N° ilôt PAC	N° parcelle PAC	Commune	Enjeu	Description	Niveau du risque	Surface parcelle (ha)	Surface objet de la demande (ha)	Avis* D (Ha) F (Ha) SR (Ha)			Si surfaces avec avis SR (Sous Réserve) : Mesures à prendre		
5	1	Saint-Vaast-Dieppedale	☐ Captage : ☒ Ruissellement / Erosion ☐ Zone humide ☒ Voirie / habitations ☐ Autre	La parcelle présente un versant dirigé vers le Sud-Est où se trouve le passage d'eau en limite de propriété (pente moyenne de 4%). L'angle Sud de l'herbage est marqué par une forte sédimentation des limons provenant des parcelles en labour en amont du passage d'eau. Nous conseillons le maintien des clôtures pour préserver l'effet de talutage à leur pied. De plus, il serait judicieux de planter 20 ml de haie le long de la voirie pour protéger la route de tout départ de terre. De même 40 ml de haie seraient utiles à l'angle Sud (possibilité de faire le retour Ouest avec le voisin) pour protéger le fossé actuel qui longe la prairie et termine en busage sous la voirie (pour la partie Est) et pour protéger la parcelle qui sera nouvellement labourée de l'érosion déjà présente sur le passage d'eau en amont (côté Ouest). Les haies peuvent être remplacée par des BLC (Miscanthus ou Saule).	☐ Fort ☒ Moyen ☐ Faible	4,70	4,70	4,70			☒ Aménagement s : Hydraulique douce à réaliser	☒ Eléments paysagers à maintenir :	☐ Bonnes pratiques culturales
											☐ Haie : m ☐ Fascine : m ☐ Talus : m ☒ Autre : Clôtures		
											☒ Haie ou BLC : 20 ml le long de la voirie et 40 ml à l'angle Sud ☐ Fascine : ☐ Talus : m ☐ Autre :		

A remplir par le SBV		A remplir par l'exploitant	
Date de l'avis	Signature du Sbv	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance de l'avis le	L'exploitant
03/10/2025	 M. OUVRY Vice Président en charge des affaires agricoles		☒ accepte les conclusions de l'avis ☐ n'accepte pas les conclusions de l'avis et demande obligatoirement une expertise par la commission d'évaluation et reconnaît être informé que le projet ne peut être réalisé avant réception de l'avis de la commission. Adresse à la DDTM la demande
			Signature de l'exploitant

Survay